

ARRETE DU PRESIDENT

**TIRANT LE BILAN DE LA CONCERTATION RELATIVE AU PROJET DE
MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CRÉTEIL**

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Créteil approuvé par délibération du conseil municipal le 4 octobre 2004, modifié en dernier lieu par délibération du conseil de territoire en date du 14 décembre 2022 ;

VU l'arrêté du Président n°AP2022-059 du 21 novembre 2022 prescrivant la procédure de droit commun du plan local d'urbanisme de la commune de Créteil ;

VU l'arrêté du Président n°AP2022-060 du 21 novembre 2022 fixant les modalités de concertation relative à la modification de droit commun du plan local d'urbanisme de la commune de Créteil ;

CONSIDERANT que, par arrêté n°AP2022-059 du 21 novembre 2022 susvisé, le Président a engagé une procédure de modification du plan local d'urbanisme de la commune de Créteil afin de :

- Permettre l'aménagement de l'îlot Jacquard dans le quartier de l'Echat en vue de la réalisation d'un projet immobilier mixte regroupant du logement, des bureaux ainsi que des commerces, à travers la modification du règlement sur ce site et la création d'un secteur de plan de masse ;
- Limiter les hauteurs des futures constructions le long de la rue de Bellevue et de la rue de la Pomme afin de conserver une unité des volumes le long de cet axe et de préserver ainsi le tissu pavillonnaire de cette zone ;
- Modifier le secteur de plan masse n°17 intitulé « Gare de Créteil l'Echat », dont une partie de l'îlot central initialement dédiée aux bureaux permettra également d'y accueillir du logement ;
- Mettre à jour les plans d'alignement ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	22/02/23
Accusé réception le	22/02/23
Numéro de l'acte	AP2023-003
Identifiant télétransmission	094-200058006-20230102-lmc141674-AR-1-1

CONSIDERANT que, compte tenu de son objet, la modification est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ; qu'il a donc été réalisé une évaluation environnementale ;

CONSIDERANT qu'en conséquence, conformément aux dispositions de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme susvisé, le Président a, par arrêté n°AP2022-060 du 21 novembre 2022 susvisé, définit les modalités de concertation suivantes :

- Parution d'un article dans le magazine de la ville de Créteil et sur les sites Internet de la ville de Créteil (www.ville-creteil.fr) et de GPSEA (www.sudestavenir.fr) ;
- Mise à disposition du projet de modification et de registres papiers dans les locaux de la mairie de Créteil et au siège de GPSEA.
- Mise à disposition du projet de modification sur les sites internet de la ville de Créteil et GPSEA et mise en place d'un registre numérique sur un site administratif créé à cet effet ;

CONSIDERANT que ces différents moyens ont permis d'informer les habitants et de recueillir des avis et remarques ; que la concertation menée du 5 décembre 2022 au 27 janvier 2023 a donné lieu à six observations, dont deux en doublon ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de la concertation et conformément aux dispositions de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme, il convient d'en tirer le bilan ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Est tiré le bilan, ci-annexé, de la concertation menée dans le cadre de la modification du PLU de la commune de Créteil.

ARTICLE 2 : Le bilan de concertation du public est consultable à la Direction de l'urbanisme de la Mairie de Créteil, située 1 Place Salvador Allende à Créteil et à la Direction des affaires juridiques, des assemblées et du patrimoine de GPSEA, située 14 rue Le Corbusier à Créteil.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage à la mairie de la commune de Créteil, 1 Place Salvador Allende à Créteil, et au siège de GPSEA, 14 rue Le Corbusier à Créteil, durant un mois.
Il sera, en outre, publié sur le site Internet de GPSEA (www.sudestavenir.fr).

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	22/02/23
Accusé réception le	22/02/23
Numéro de l'acte	AP2023-003
Identifiant télétransmission	094-200058006-20230102-lmc141674-AR-1-1

- ARTICLE 4 :** Copie du présent arrêté sera adressée à :
- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
 - Monsieur le Maire de la commune de Créteil.

Fait à Créteil, le 22 février 2023

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	22/02/23
Accusé réception le	22/02/23
Numéro de l'acte	AP2023-003
Identifiant télértransmission	094-200058006-20230102-lmc141674-AR-1-1

Mis en ligne le 27/02/2023

PLAN LOCAL D'URBANISME



BILAN DE LA CONCERTATION

**Projet de modification du
Plan Local d'Urbanisme
de la commune de Créteil**



Introduction

Par arrêté n° AP2022-059 du 21 novembre 2022, le Président du Territoire Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) a engagé une procédure de modification du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Créteil afin de :

- Permettre l'aménagement de l'îlot Jacquard dans le quartier de l'Echat en vue de la réalisation d'un projet immobilier mixte regroupant du logement, des bureaux ainsi que des commerces, à travers la modification du règlement sur ce site et la création d'un secteur de plan de masse ;
- Limiter les hauteurs des futures constructions le long de la rue de Bellevue et de la rue de la Pomme afin de conserver une unité des volumes le long de cet axe et de préserver ainsi le tissu pavillonnaire de cette zone ;
- Modifier le secteur de plan masse n°17 intitulé « Gare de Créteil l'Echat », dont une partie de l'îlot central initialement dédiée aux bureaux permettra également d'y accueillir du logement ;
- Mettre à jour les plans d'alignement ;

Compte tenu de son objet, la modification est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, c'est pourquoi Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) a réalisé une évaluation environnementale intégrée à la notice de présentation du projet de dossier de modification.

Conformément aux dispositions de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, GPSEA a organisé une concertation avec le public dans le cadre de la procédure de modification de droit commun. L'arrêté n°AP2022-060 en date du 21 novembre 2022 a ainsi fixé les modalités de la concertation.

Il convient désormais d'établir le bilan de cette concertation avant de procéder à l'enquête publique.

Le présent document recense les modalités d'organisation de cette concertation et tire le bilan de la concertation.

1. Les modalités de la concertation

Par arrêté n°AP2022-060 du 21 novembre 2022, GPSEA a fixé les modalités de concertation relative à la modification de droit commun de la modification de la commune de Créteil.

Elles ont été définies ainsi :

- Parution d'un article dans le magazine de la Ville de Créteil « Vivre Ensemble » et sur les sites Internet de la ville de Créteil (www.ville-creteil.fr) et de GPSEA (www.sudestavenir.fr) ;
- Mise à disposition du projet de modification et d'un registre destiné à recevoir les observations du public au sein des locaux :
 - o De la Mairie de Créteil, Direction de l'urbanisme, 1 Place Salvador Allende, 94000, Créteil, aux heures d'ouverture de la mairie, les lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h00 à 17h00, le mardi de 9h00 à 12h30 ;
 - o De la Direction des affaires juridiques, des assemblées et du patrimoine de GPSEA, 14 rue Le Corbusier, 94000, Créteil, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.
- Mise à disposition du projet de modification sur les sites internet de la commune de Créteil (www.ville-creteil.fr) et de GPSEA (www.sudestavenir.fr) ainsi que sur le site de publication administrative suivant, destiné à recevoir les observations du public : <https://www.registrenumerique.fr/concertation-plu-creteil> et d'un registre ;
- Les observations du public pourront également être adressées par voie électronique à l'adresse suivante : concertation-plu-creteil@mail.registrenumerique.fr.

2. Synthèse de la concertation mise en œuvre

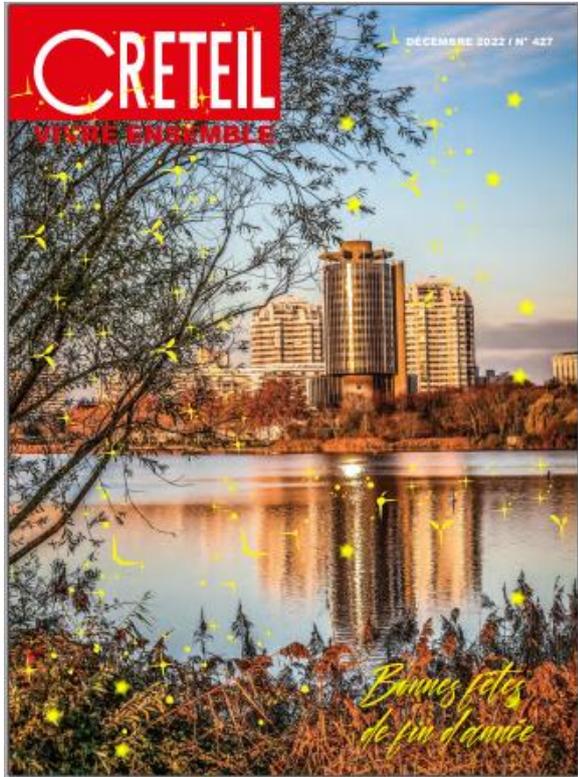
GPSEA a permis au public d'accéder aux informations relatives au projet avant enquête publique et de pouvoir formuler d'éventuelles observations et propositions.

Pour mettre en œuvre cette concertation, différents outils ont été utilisés. En voici la synthèse :

2.1 L'article de presse et l'annonce légale

Le journal municipal « Vivre Ensemble » n°427 de décembre 2022 a fait état de la procédure de modification de modification du PLU et de la mise à disposition du dossier.

De plus, une annonce légale est parue le 25 novembre 2022 dans Le Parisien 94 n°24337 dans le but d'annoncer qu'une procédure de modification est lancée et que des modalités de concertation ont été arrêtées.



Extrait du « Vivre Ensemble » n°427 – Décembre 2022

ACTUALITÉS



Un peu de chaleur pour l'Ukraine

La vague de froid en Ukraine approche, avec des températures pouvant aller jusqu'à -25°C. Une partie de la population civile, et notamment de nombreux enfants, risque de se retrouver en situation de survie. Stéphane Madrier et Gérard Mailgros, deux Créteilais ayant hébergé des réfugiés ukrainiens dès le mois de mars, ont décidé de réagir en prenant l'initiative d'un concert humanitaire qui pourra être consacré à destination de Lviv (grande ville de l'ouest ukrainien). L'objectif est d'apporter des sacs de couchage après le périlager contre le grand froid (jusqu'à -12°C) et des poêles à bois. Les habitants, et plus particulièrement dans les caves, pourront les utiliser pour se chauffer, car ils seront équipés de conduits pour l'évacuation des fumées. Nombre d'immeubles et de maisons ayant été détruits, du bois de récupération sera disponible. Le projet regroupe d'ores et déjà des associations, des entreprises et des particuliers. La municipalité a proposé un vote lors du conseil municipal du 5 décembre, d'une subvention exceptionnelle de 3000 €. Cette initiative est soutenue par Médicinal 100%, une association d'intérêt général agitée, apte à recevoir des dons de personnes physiques, d'entreprises et d'organisations. Elle ne génère aucune commission et l'impignalité des dons versés va en faveur du projet pour l'Ukraine. Les organisateurs du concert lancent donc un appel afin de collecter des fonds et des vêtements chauds. Pour participer, rendez-vous sur le site <https://www.100-pour-100.org/tee-eps/> en indiquant "Ukraine" dans la rubrique projet soutenu.

Modification du PLU

En accord avec la ville de Créteil, Grand Paris Sud-Est Avenue (GPS EA) a engagé une procédure de modification du plan local d'urbanisme (PLU). Cette modification vise plusieurs objectifs :

- Permettre l'aménagement de l'île Jacques dans le quartier de l'Éclair;
- Limiter les hauteurs des futures constructions le long des axes de Belle vue et de la Poenne ;
- Modifier les secteurs de plan de masse avec l'évolution du secteur de plan de masse n°13, intitulé "Gare de Créteil Pichard" ;
- Mettre à jour les plans d'aménagement (axe Juliette Savary).

Une concertation auprès du public est organisée par GPS EA du 5 décembre au 27 janvier 2023 sur les axes suivants :

- à l'adresse de la commune de Créteil ;
- à l'adresse de la direction de l'Urbanisme, 1, place Salvador Allende, aux heures d'ouverture lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h à 17h, le mardi de 9h à 12h30 ;
- à la direction des Affaires juridiques, des Associations et du Patrimoine de GPS EA, 1, rue de la Constitution, du lundi au vendredi, de 9h à 12h et

de 14h à 17h. Durant la concertation, le public pourra consulter ses observations sur les registres papier, dans chacun des lieux ci-dessus, ainsi que sur le registre dimensionnable accessible sur le site <https://www.registre-numerique.fr/>

Les observations pourront également être adressées par voie électronique à l'adresse suivante : concertation-plu-creteil@leparisien.fr

registre-numerique.fr

Passer Navigo Le prix de l'abonnement devrait bondir à 90 €

Saint-Maur-des-Fossés L'élite de l'escrime viendra avant les JO de Paris

94

Ville de Paris • Vendredi 25 novembre 2022 • 11°/14°C • 3,30 €

Le Parisien

Vos magazines Week-end et TV

Palmarès

Ces villes où la vie est moins chère

Logement, transports, salaire moyen... « Le Parisien » a aujourd'hui en France établi le classement des villes préfèrent qui protègent le mieux votre pouvoir d'achat. Niort se hisse sur la plus haute marche du podium. Les métropoles souffrent de la comparaison.

Droit à l'avortement
Bientôt inscrit dans la Constitution ?

Santé
De plus en plus de pharmaciens hors la loi

LOUIS XV

PASSIONS D'UN ROI

CHATEAU DE VERSAILLES

Exposition jusqu'au 19 février 2023

Extrait Le Parisien 94 n°24337 – 25 novembre 2022

Le Grand Parisien Vendredi 25 novembre 2022

JUDICIAIRES ET LÉGALES | ANNONCES 94 | XI

Arts et loisirs

VILLE DE NANTERRE

STANISLAS PÉRISSÉ

PARIS

COMMISSION DE GESTION

CONSTITUTION DE SOCIÉTÉ

BO TESH

Divers société

EZEL

Enquêtes publiques

01 87 39 82 96

ÉZEL

Le bon réflexe, c'est le Pagnon

d'enquêtes publiques

01 87 39 82 96

RÉSERVÉ AUX ABONNÉS



Gagnez des cadeaux exceptionnels avec Le Parisien !

- VOUS ÊTES BIEN PLUS QU'UN SIMPLE ABONNÉ -

Rencontre avec la rédaction, visites de lieux insolites, séjours en famille, pièces de théâtre, concerts, expositions, places VIP, accès backstage...

Pour tenter votre chance, connectez-vous sur votre espace abonné sur leparisien.fr

Le Parisien

2.2 Les articles sur les sites internet

Des articles relatifs au projet de modification du PLU ont été mis en ligne sur le site internet de la commune de Créteil (www.ville-creteil.fr) et de GPSEA (www.sudestavenir.fr) permettant aux habitants d'être informés de l'état d'avancement du projet de modification.

→ <https://www.ville-creteil.fr/modification-du-plan-local-durbanisme-ilot-jacquard>

Modification du plan local d'urbanisme - Îlot Jacquard

En accord avec la Ville de Créteil, Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) a engagé une procédure de modification du plan local d'urbanisme (PLU) le 21 novembre 2022.

→ Consulter le dossier de concertation de la modification du PLU de Créteil

Cette modification vise les objectifs suivants : permettre l'aménagement de l'îlot Jacquard dans le quartier de l'Échât en vue de la réalisation d'un projet immobilier mixte regroupant du logement, des bureaux ainsi que des commerces ;

- Limiter les hauteurs des futures constructions le long de la rue de Bellevue et de la rue de la Pomme afin de conserver une unité des volumes le long de cet axe et préserver ainsi le tissu pavillonnaire de cette zone .
- Modifier les secteurs de plan masse avec :
 - L'évolution du secteur de plan masse n°17, intitulé « Gare de Créteil l'Echât », dont une partie de l'îlot central initialement dédiée aux bureaux permettra également d'y accueillir du logement,
 - La création d'un secteur de plan masse sur l'îlot Jacquard pour encadrer le projet immobilier mixte susvisé ;
- Mettre à jour les plans d'alignement (rue Juliette Savar).

Une concertation auprès du public sera organisée par GPSEA **du 5 décembre 2022 au 27 janvier 2023**, et a pour objet la mise à disposition du public du projet de modification de PLU sur :

- Les sites Internet de **GPSEA** et de la commune de Créteil ;
- A la Mairie de Créteil, Direction de l'urbanisme, 1 Place Salvador Allende, 94000, Créteil, aux heures d'ouverture de la mairie, les lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h00 à 17h00, le mardi de 9h00 à 12h30
- A la Direction des affaires juridiques, des assemblées et du patrimoine de GPSEA, 14 rue Le Corbusier, 94000, Créteil, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h ;

Pendant la durée de la concertation, le public pourra consigner ses observations sur les registres papiers, tenus à sa disposition dans chacun des lieux susmentionnés ainsi que sur le registre dématérialisé accessible via le lien suivant : <https://www.registre-numerique.fr/concertation-plu-creteil>

Les observations pourront également être adressées par voie électronique à l'adresse suivante : concertation-plu-creteil@mail.registre-numerique.fr

Actualités >
Marchés forains >
Développement durable >
Espaces verts >
Travaux en cours >
Signallement dans l'espace public >
Collecte et gestion des déchets >
L'animal en ville >
Urbanisme >
Logement >
Voirie >
Eau et assainissement >
Rénovation urbaine >

Captures d'écran : article site internet Ville de Créteil en date du 06/12/2022

→ <https://sudestavenir.fr/notre-territoire/competences/amenagement-et-developpement/plan-local-durbanisme/plan-local-durbanisme-creteil/>

Modification de droit commun engagée en date du 21 novembre 2022

En accord avec la Ville de Créteil, Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) a engagé une procédure de modification du plan local d'urbanisme par arrêté n°**AP2022-059** en date du 21 novembre 2022.

Cette modification vise les objectifs suivants :

- Permettre l'aménagement de l'îlot Jacquard dans le quartier de l'Échât en vue de la réalisation d'un projet immobilier mixte regroupant du logement, des bureaux ainsi que des commerces;
- Limiter les hauteurs des futures constructions le long de la rue de Bellevue et de la rue de la Pomme afin de conserver une unité des volumes le long de cet axe et préserver ainsi le tissu pavillonnaire de cette zone.
- Modifier les secteurs de plan masse avec :
 - L'évolution du secteur de plan masse n°17, intitulé « Gare de Créteil l'Echât », dont une partie de l'îlot central initialement dédiée aux bureaux permettra également d'y accueillir du logement.
 - La création d'un secteur de plan masse sur l'îlot Jacquard pour encadrer le projet immobilier mixte susvisé ;
- Mettre à jour les plans d'alignement (rue Juliette Savar).

Par arrêté n°**AP2022-060** en date du 21 novembre 2022, GPSEA a fixé les modalités de concertation. Cette concertation auprès du public est organisée par GPSEA **du 5 décembre 2022 au 27 janvier 2023**, et a pour objet la mise à disposition du projet de modification de PLU sur :

Notre territoire ▾ Nos grands projets ▾ Votre quotidien ▾ Travailler & entreprendre ▾

Capture écran site internet GPSEA du 06/12/2022

2.3 Les dossiers papiers consultables

Des dossiers ont été mis à disposition du public du 5 décembre 2022 au 27 janvier 2023 inclus à la Direction des affaires juridiques, des assemblées et du patrimoine de GPSEA et à la Direction de l'urbanisme de la mairie de Créteil durant les horaires d'ouverture des lieux susvisés.

Le dossier comprenait un registre papier, les projets de notice de présentation, de règlement, du plan de zonage, de l'extrait du secteur de plan de masse et du plan d'alignement de la rue Juliette Savar ainsi que les arrêtés engageant la procédure et fixant les modalités de concertation.



Des registres papiers accompagnaient ces dossiers mis à disposition du public afin que puissent être recueillies les remarques et propositions du public.

Une personne est venue consulter le dossier en mairie de Créteil et a laissé une observation sur le registre.

Aucune remarque n'a été apportée au dossier de modification consultable au siège de GPSEA.

2.4 Les dossiers consultables en ligne

Le dossier était consultable sur les sites internet de la ville et de GPSEA. Cette mise à disposition a eu lieu du **5 décembre 2022 au 27 janvier 2023** inclus.

Un site de registre numérique a été ouvert afin de pouvoir consulter le dossier en ligne et déposer des observations : <https://www.registrenumerique.fr/concertation-plu-creteil>.

De plus, une adresse de messagerie électronique a été créée afin de récolter les observations du public : concertation-plu-creteil@mail.registre-numerique.fr

The screenshot shows a web browser window with the URL <https://www.ville-creteil.fr/modification-du-plan-local-durbanisme-ilot-jacquard>. The page title is "Modification du plan local d'urbanisme - Îlot Jacquard". The main content includes a sub-header "Modification du plan local d'urbanisme - Îlot Jacquard", a paragraph stating the project was approved by the City of Créteil and GPSEA on November 21, 2022, and a red-bordered box containing the link "→ Consulter le dossier de concertation de la modification du PLU de Créteil". Below this, there is a description of the project's objectives and a list of goals: limiting building heights, modifying sectors of plan masse, and updating alignment plans. A public consultation is announced for December 5, 2022, to January 27, 2023. A list of consultation locations and times is provided. A second red-bordered box contains information about where to submit observations, including a link to the digital register and an email address: concertation-plu-creteil@mail.registre-numerique.fr. On the right side of the page, there is a vertical menu with various categories like "Actualités", "Marchés forains", "Développement durable", "Espaces verts", "Travaux en cours", "Signallement dans l'espace public", "Collecte et gestion des déchets", "L'animal en ville", "Urbanisme", "Logement", "Voirie", "Eau et assainissement", and "Rénovation urbaine".

Captures d'écran : article site internet Ville de Créteil en date du 06/12/2022

https://sudestavenir.fr/notre-territoire/competences/amenagement-et-developpement/plan-local-durbanisme/plan-local-durbanisme-creteil/

Grand Paris sudest avenir Notre territoire ▾ Nos grands projets ▾ Votre quotidien ▾ Travailler & entreprendre ▾

Procédure en cours

Modification de droit commun engagée en date du 21 novembre 2022

En accord avec la Ville de Créteil, Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) a engagé une procédure de modification du plan local d'urbanisme par arrêté n°**AP2022-059** en date du 21 novembre 2022.

Cette modification vise les objectifs suivants :

- Permettre l'aménagement de l'îlot Jacquard dans le quartier de l'Échât en vue de la réalisation d'un projet immobilier mixte regroupant du logement, des bureaux ainsi que des commerces;
- Limiter les hauteurs des futures constructions le long de la rue de Bellevue et de la rue de la Pomme afin de conserver une unité des volumes le long de cet axe et préserver ainsi le tissu pavillonnaire de cette zone.
- Modifier les secteurs de plan masse avec :
 - L'évolution du secteur de plan masse n°17, intitulé « Gare de Créteil l'Echât », dont une partie de l'îlot central initialement dédiée aux bureaux permettra également d'y accueillir du logement.
 - La création d'un secteur de plan masse sur l'îlot Jacquard pour encadrer le projet immobilier mixte susvisé ;
- Mettre à jour les plans d'alignement (rue Juliette Savar).

Par arrêté n°**AP2022-060** en date du 21 novembre 2022, GPSEA a fixé les modalités de concertation. Cette concertation auprès du public est organisée par GPSEA **du 5 décembre 2022 au 27 janvier 2023**, et a pour objet la mise à disposition du projet de modification de PLU sur :

https://sudestavenir.fr/notre-territoire/competences/amenagement-et-developpement/plan-local-durbanisme/plan-local-durbanisme-creteil/

Grand Paris sudest avenir Notre territoire ▾ Nos grands projets ▾ Votre quotidien ▾ Travailler & entreprendre ▾

public est organisée par GPSEA du 5 décembre 2022 au 27 janvier 2023, et a pour objet la mise à disposition du projet de modification de PLU sur :

- Les sites Internet de GPSEA (<https://sudestavenir.fr/>) et de la commune de Créteil (<https://www.ville-creteil.fr/>);
- A la Mairie de Créteil, Direction de l'urbanisme, 1 Place Salvador Allende, 94000, Créteil, aux heures d'ouverture de la mairie, les lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h00 à 17h00, le mardi de 9h00 à 12h30
- A la Direction des affaires juridiques, des assemblées et du patrimoine de GPSEA, 14 rue Le Corbusier, 94000, Créteil, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h ;

Pendant la durée de la concertation, le public pourra consigner ses observations sur les registres papiers, tenus à sa disposition dans chacun des lieux susmentionnés ainsi que sur le registre dématérialisé accessible via le lien suivant : <https://www.registre-numerique.fr/concertation-plu-creteil>

Les observations pourront également être adressées par voie électronique à l'adresse suivante : concertation-plu-creteil@mail.registre-numerique.fr

Le dossier est consultable ci-dessous :

- [Projet de notice de présentation](#)
- [Projet de règlement](#)
- [Projet de plan de zonage](#)
- [Projet extrait secteur de plan de masse](#)
- [Projet de plans d'alignement Rue Savar](#)

egistre Numérique Plan Local x +

https://www.registre-numerique.fr/concertation-plu-creteil

A.I.R.S Délib Se connecter Grand ... GPSEA Intranet de GPSEA Annuaire GPSEA UGAP Médialex : Création de... DRAT

REGISTRE NUMERIQUE
AU SERVICE DE LA PARTICIPATION DÉMATÉRIALISÉE

Le dossier Consulter les contributions Déposer votre contribution

PLAN LOCAL D'URBANISME DE CRÉTEIL

OUVERT LE 05/12/2022 À 00 HEURE, CE REGISTRE SERA CLOS LE 27/01/2023 À MINUIT

En accord avec la Ville de Créteil, Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) a engagé une procédure de modification du plan local d'urbanisme (PLU) « date ». Cette modification vise les objectifs suivants :

- Permettre l'aménagement de l'îlot Jacquard dans le quartier de l'Échât en vue de la réalisation d'un projet immobilier mixte regroupant du logement, des bureaux ainsi que des commerces;
- Limiter les hauteurs des futures constructions le long de la rue de Bellevue et de la rue de la Pomme afin de conserver une unité des volumes le long de cet axe et préserver ainsi le tissu pavillonnaire de cette zone.
- Modifier les secteurs de plan masse avec :
 - o L'évolution du secteur de plan masse n° 17, intitulé « Gare de Créteil l'Echât », dont une partie de l'îlot central initialement dédiée aux bureaux permettra également d'y accueillir du logement,
 - o La création d'un secteur de plan masse sur l'îlot Jacquard pour encadrer le projet immobilier mixte susvisé ;
- Mettre à jour les plans d'alignement (rue Juliette Savar).

LA CONCERTATION

Une concertation auprès du public est organisée par GPSEA du 5 décembre 2022 au 27 janvier 2023, et a pour objet la mise à disposition du public du projet de

https://www.registre-numerique.fr/concertation-plu-creteil

A.I.R.S Délib Se connecter Grand ... GPSEA Intranet de GPSEA Annuaire GPSEA UGAP Médialex : Création de... DRAT

REGISTRE NUMERIQUE
AU SERVICE DE LA PARTICIPATION DÉMATÉRIALISÉE

Le dossier Consulter les contributions Déposer votre contribution

- Mettre à jour les plans d'alignement (rue Juliette Savar).

LA CONCERTATION

Une concertation auprès du public est organisée par GPSEA du 5 décembre 2022 au 27 janvier 2023, et a pour objet la mise à disposition du public du projet de modification de PLU sur :

- Les sites Internet de GPSEA (<https://sudestavenir.fr/>) et de la commune de Créteil (<https://www.ville-creteil.fr/>);
- A la Mairie de Créteil, Direction de l'urbanisme, 1 Place Salvador Allende, 94000, Créteil, aux heures d'ouverture de la mairie, les lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h00 à 17h00, le mardi de 9h00 à 12h30
- A la Direction des affaires juridiques, des assemblées et du patrimoine de GPSEA, 14 rue Le Corbusier, 94000, Créteil, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h ;

Pendant la durée de la concertation, le public pourra consigner ses observations sur les registres papiers, tenus à sa disposition dans chacun des lieux susmentionnés ainsi que sur ce registre dématérialisé.
Les observations pourront également être adressées par voie électronique à l'adresse suivante : concertation-plu-creteil@mail.registre-numerique.fr

 Arrêté du Président de la Communauté de Communes modificatif du 21/11/2022
[voir la pièce jointe](#)

 Arrêté du Président de la Communauté de Communes du 21/11/2022
[voir la pièce jointe](#)

Captures écran du registre numérique du 06/12/2022

Statistiques de consultation du registre dématérialisé :

- Nombre de visiteurs : 54
- Nombre de visites : 74
- Observations publiées : 6 (*dont 2 en doublon*)
- Nombre de téléchargements documents : 30
- Nombre de visualisations documents : 69

3. Bilan de la concertation

- *Une observation a été déposée le 12 décembre 2022 sur le registre papier du dossier de modification consultable en mairie de Créteil :*

le 12/12/2022 le projet de modification du PLU va-t-il être modifié? ZONAGE de la ~~rue~~ rue de Bellevue et de la Pomme
Pour quelles raisons ces deux rues sont-elles ciblées?

Réponse de GPSEA :

Les constructions situées le long de la RD19 et, côté pair rues de Bellevue et de la Pomme sont en zone UCb et celles situées côté impair sont en zone UE.

Il est prévu de limiter la hauteur des constructions pour les terrains situés en zone UCb le long des rues de Bellevue et rue de la Pomme à 7 mètres à l'égout du toit et 10 mètres au faitage, comme cela est le cas côté impair le long de ces voies situées en zone UE, à vocation d'habitat individuel.

Les raisons de cette modification :

- Mieux encadrer des projets de constructions d'habitat collectif le long de la RD19 pour les terrains supérieurs à 2 400 m², dont la hauteur en zone UCb est de 12 mètres à l'égout du toit et 15 mètres au faitage ou R+3+combles,
- Conserver un volume des constructions identiques le long de ces axes et protéger ainsi le tissu pavillonnaire existant en maintenant une homogénéité architecturale sans porter atteinte au cadre de vie de ce secteur d'habitat individuel.

- *Une observation a été déposée le 4 janvier 2023 par courriel :*

E2 - BERNON Gilles

Anonymat : non

Date de dépôt : Le 04/01/2023 à 11h16

Lieu de dépôt : Par email

Objet : plan d'alignement de la rue Juliette SAVAR

Contribution : Bonjour, La mise à jour du plan d'alignement de la rue Juliette SAVARD devient une nécessité. En effet, tous les jours le matin et l'après-midi aux heures d'ouverture de l'école ALEZARD les voitures des parents qui accompagnent leurs enfants sont garées sur le trottoir des deux côtés de la rue quelque fois devant les portails de garage des maisons Ce qui provoque : des gênes pour les piétons, les mères de famille avec poussette, les groupes d'enfants qui doivent marcher sur la route et non plus sur le trottoir. Certaines fois il y a des bouchons car les bus ne peuvent plus circuler normalement Il serait vraiment important que l'alignement de la rue Juliette SAVAR soit alignée (au moins du feu de l'avenue Henri MATISSE jusqu'à l'école ALEZARD) Afin d'élargir les trottoirs de chaque côté de la rue, de créer des places de parking voiture devant les maisons et de planter des arbres Ce qui permettrait la sécurité des piétons durant l'ouverture de l'école ALEZARD, la circulation normale des bus, éviterait les bouchons et rendrait la rue plus attrayante. Par ailleurs si ces travaux sont réalisés rapidement il serait important de mettre les réseaux d'eaux usées à jour. En effet en 2011 les agents de la ville de Créteil sont passés pour vérifier la bonne utilisation des réseaux d'eaux usées et d'eau de pluie. Les agents nous avaient dit qu'il y avait des maisons qui n'étaient pas aux normes et qu'un courrier nous parviendrait si nous étions aux normes. Rien n'a été fait. Ensuite il y aurait aussi à faire avec le réseau électrique, téléphonique, et télé qui est aérien et qui pourraient être enterrés puisque les structures existent. Gilles BERNON 68 rue juliette SAVAR 94000 CRETEIL gillesbernon@hotmail.fr

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Adresse email : gilles.bernon@aphp.fr (Non validée)

Réponse de GPSEA :

La procédure de modification du PLU ne porte pas sur les réseaux d'assainissement, électriques de téléphonie ou de télévision de la rue Juliette Savar.

Pour autant, cette demande sera transmise à la Direction des services techniques de la commune.

Concernant l'alignement de la rue Juliette Savar :

Le projet de refonte et de mise à jour du plan d'alignement de la rue Juliette Savar prévoit effectivement que le tronçon allant du groupe scolaire Allezard jusqu'à la rue Henri Matisse soit élargi.

Cette reprise d'alignement se fera sur le côté pair de la rue soit du côté du groupe scolaire.

Il est prévu que cette mise à l'alignement des propriétés riveraines se fasse dans la continuité des trottoirs existants longeant cet établissement scolaire, pour rattraper le trottoir longeant le Lycée Saint-Exupéry (cf planche n° 2 du plan d'alignement).

- *Deux observations ont été déposées le 24 janvier 2023 en doublon sur le registre dématérialisé et par courriel :*

@3 - NOURAUD Patrice

Anonymat : oui

Date de dépôt : Le 24/01/2023 à 23h08

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Vivre Ensemble n° 427 - Décembre 2022 + Dossier de concertation de la modification du PLU de Créteil

Contribution : Bonjour, Veuillez prendre connaissance du fichier annexé. Restant dans l'attente de vos retours, Bonne réception, Cordialement

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Ville : Créteil

Adresse email : patrice.nouraud@free.fr (Non validée)

Adresse ip : 2a01:e34:ec80:ecc0:784e:cbec:f764:234d

E4 - Patrice NOURAUD

Anonymat : oui

Date de dépôt : Le 24/01/2023 à 23h16

Lieu de dépôt : Par email

Objet : Vivre Ensemble n° 427 ? Décembre 2022 + Dossier de concertation de la modification du PLU de Créteil

Contribution : Bonjour, Veuillez prendre connaissance du fichier annexé. Restant dans l'attente de vos retours, Bonne réception, Cordialement

Pièce(s) jointes(s) :

Bonjour,

Références : Vivre Ensemble n° 427 – Décembre 2022 + Dossier de concertation de la modification du PLU de Créteil

Zoom sur la zone UCba entre la RD19 (rue du général Leclerc) et rues de Bellevue et de la Pomme

Il est stipulé :

« En accord avec la Ville de CRETEIL, Grand Paris Sud-Est Avenir (GPSEA) a engagé une procédure de modification du plan local d'Urbanisme (PLU). »

Cette modification vise plusieurs objectifs dont celui de :

- « Limiter les hauteurs des futures constructions le long de la rue de Bellevue et de la rue de la Pomme » afin de conserver une unité des volumes le long de cet axe et préserver ainsi le tissu pavillonnaire de cette zone. »

Nouvelle version du règlement

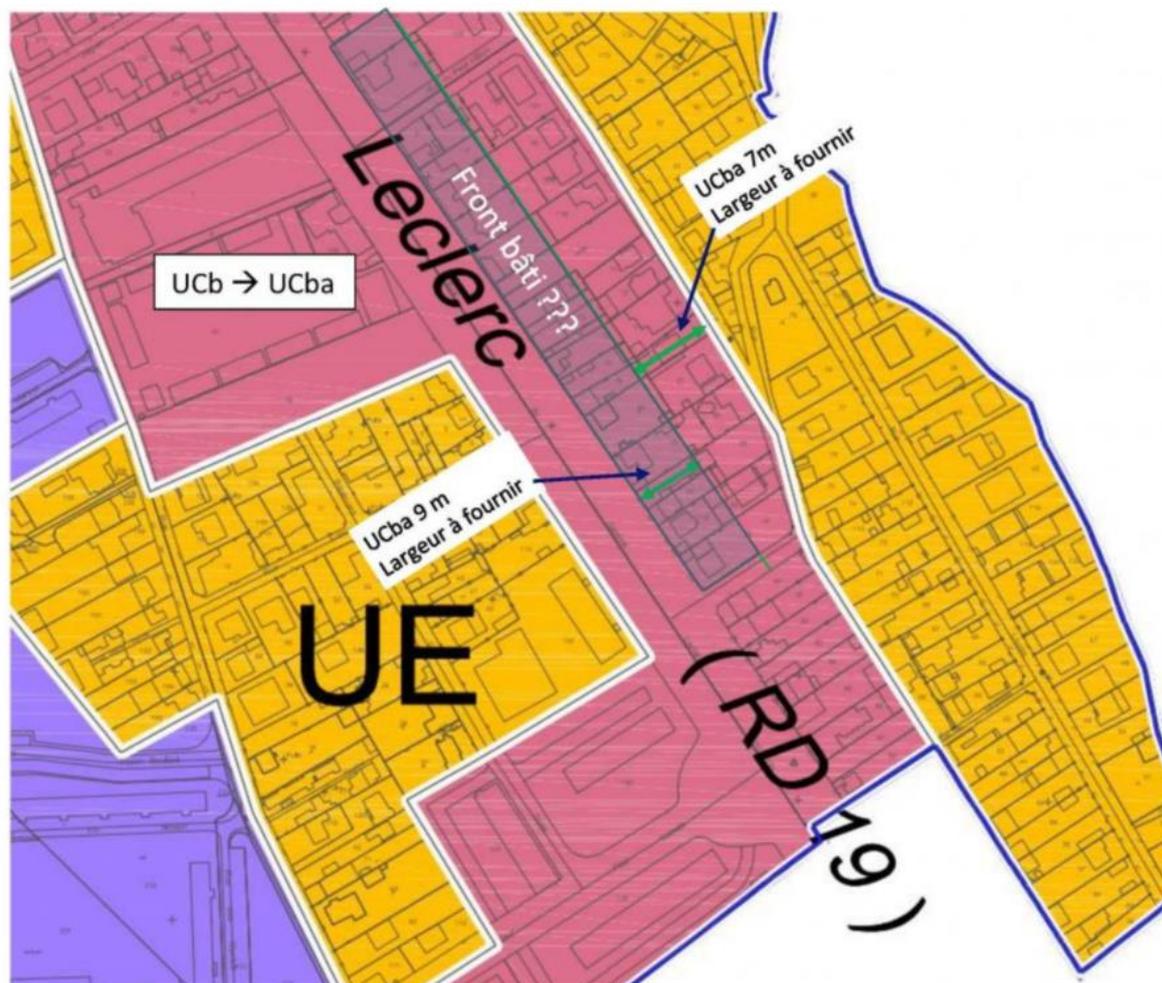
Sous réserve du respect des autres règles, les hauteurs maximales de façade et les hauteurs "plafond" des constructions ne pourront excéder les valeurs indiquées dans le tableau ci-après.

ZONE	SECTEUR	TYPE DE CONSTRUCTION	HAUTEUR FACADE	HAUTEUR "PLAFOND"
			Mètres	Mètres
UC	Uca + UCb	1/ Cas général	7 m	10 m ou R + 1 + combles
		2/ Terrain > ou = 2400 m ²	12 m	15 m ou R+ 3 + combles
	UCba	1/ Cas général et rues de Belle-Vue et de la Pomme	7 m	10 m ou R + 1 + combles
		2/ Front bâti sur RD 186 et sur RD 19	9	12 m ou R+ 2 + combles
UCc		Néant	Néant	Néant

- Le PLU disponible dans le dossier de concertation ne montre pas la zone concernée UCba (en rose). Pourriez-vous fournir le PLU rectifié ?
- Dans le cadre de développement du GPSEA est-il prévu un projet de réaménagement complet de la RD19 (tram, voie bus dédiée, commerces...)?

Vous remerciant par avance de l'intérêt porté à notre demande et dans l'attente de vos réponses par retour,
Bien cordialement.

Cela se traduirait comme suit :



Par la présente, nous vous remercions de bien vouloir nous préciser ce que cet objectif vise exactement car la consultation du dossier de concertation ne répond pas à de nombreuses interrogations qui se posent :

- Quelle largeur est prévue pour délimiter le front bâti entre RD19 et rues de Bellevue et de la Pomme ?
- Est-il envisagé d'insérer des bâtiments d'habitations collectifs au cœur des pavillons au niveau de la zone front bâti et la zone cas général 7 mètres de façade (arrière RD19) et détruisant ainsi une des rares zones pavillonnaires encore existantes sur Créteil ?
- Sous quel délai seront réalisées ces futures constructions ?
- Le PLU disponible dans le dossier de concertation ne montre pas la zone concernée UCba (en rose). Pourriez-vous fournir le PLU rectifié ?
- Dans le cadre de développement du GPSEA est-il prévu un projet de réaménagement complet de la RD19 (tram, voie bus dédiée, commerces...)?

Vous remerciant par avance de l'intérêt porté à notre demande et dans l'attente de vos réponses par retour,
Bien cordialement.

Réponse de GPSEA :

- Les constructions situées le long de la RD19 et côté pair rues de Bellevue et de la Pomme sont en zone UCb et celles situées côté impair sont en zone UE.

Il est prévu de limiter la hauteur des constructions pour les terrains situés en zone UCb le long des rues de Bellevue et rue de la Pomme à 7 mètres à l'égout du toit et 10 mètres au faitage, comme cela est le cas côté impair le long de ces voies situées en zone UE, à vocation d'habitat individuel.

Les raisons de cette modification :

- Mieux encadrer des projets de constructions d'habitat collectif le long de la RD19 pour les terrains supérieurs à 2 400 m², dont la hauteur en zone UCb est de 12 mètres à l'égout du toit et 15 mètres au faitage ou R+3+combles,
 - Conserver un volume des constructions identiques le long de ces axes et protéger ainsi le tissu pavillonnaire existant en maintenant une homogénéité architecturale sans porter atteinte au cadre de vie de ce secteur d'habitat individuel
- La commune n'a pas été saisie à ce jour d'un programme de logements collectifs au droit de ces axes.
 - Pour ce qui concerne le front bâti, cela ne s'applique qu'aux constructions situées le long de la RD19 qui ne pourront dépasser un linéaire de 15 mètres de profondeur à compter de l'alignement.

Pour les autres constructions situées le long des rues de Bellevue et de la Pomme, le tissu pavillonnaire sera préservé et les hauteurs des constructions n'excéderont pas 7 mètres à l'égout et 10 mètres au faitage ou R+1+Combles.

- Concernant le zonage, une erreur matérielle s'est glissée dans le dossier de modification, cela concerne la zone UCb et non la zone UCba, conformément au plan de zonage inchangé en annexe du dossier de mise à disposition du public qui a été présenté.

Le tableau des hauteurs des constructions de l'article UC 10 sera donc corrigé en conséquence.

- La commune ainsi que GPSEA n'ont pas été saisies à ce jour d'un projet de réaménagement de la RD 19.

- *Deux observations ont été déposées le 27 janvier 2023 en doublon sur le registre dématérialisé et par courriel :*

E6 - LOPEZ Elsa

Anonymat : non

Date de dépôt : Le 27/01/2023 à 10h38

Lieu de dépôt : Par email

Etat : Observation non publiée

Objet : Observations de la SGP - Secteur Créteil l'Echat

Contribution : Bonjour, Pour votre parfaite information, je vous informe que la SGP a déposé ce jour les observations en pièce jointe sur le registre de la concertation. En vous en souhaitant une bonne réception, Cordialement, Elsa LOPEZ Responsable juridique Unité DUP-Urbanisme-Environnement (URB'N) Direction juridique 2 Mail de la Petite Espagne , CS10011 , 93212 La Plaine Saint-Denis 01.70.93.07.39 / 06.27.87.72.69 www.societedugrandparis.fr Classification : Interne GPE

Pièce(s) jointes(s) :

@5 - LOPEZ Elsa

Anonymat : non

Organisme : Société du Grand Paris

Date de dépôt : Le 27/01/2023 à 10h36

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Etat : Observation publiée

Objet : Observations de la Société du Grand Paris

Contribution : Je vous prie de trouver en pièce jointe les observations que la Société du Grand Paris souhaite déposer sur le registre de la concertation en cours. En vous en souhaitant une bonne réception, Cordialement,

Pièce(s) jointes(s) :

La Direction juridique

Affaire suivie par :

Elsa Lopez
Direction juridique
0170930739
elsa.lopez@societedugrandparis.fr

EPT Grand Paris Sud Est Avenir
Europarc
14, rue Le Corbusier
94046 CRETEIL

A l'attention de Monsieur le Président,
Laurent CATHALA, Maire de Créteil

Saint-Denis, le **27 JAN. 2023**

Objet : Observations de la Société du Grand Paris dans le cadre de la concertation relative à la modification du plan local d'urbanisme de la commune de Créteil engagée par l'arrêté n°AP2022-059 en date du 21 novembre 2022

Monsieur le Président,

Par arrêtés du 21 novembre 2022, vous avez prescrit une procédure de modification du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Créteil et arrêté les modalités et la durée de la concertation préalable.

Cette procédure de modification a notamment pour objet de modifier le secteur de plan masse n°17 intitulé « Gare de Créteil l'Echat » en permettant la réalisation d'un programme immobilier à destination de logement en lieu et place d'un projet tertiaire.

La SGP souhaiterait certaines adaptations de ce secteur de plan masse et transmet par le présent courrier ses observations afin qu'elles puissent être intégrées dans le dossier qui sera soumis à enquête publique et assurer ainsi une bonne information du public.

Nous rappelons au préalable que la gare de Créteil l'Echat est située en zone UAa du règlement et dans le secteur de plan masse n°17, faisant l'objet d'un document graphique spécifique. Le permis de construire de la gare a été obtenu le 9 février 2017.

Ces observations portent sur 4 points :

Société du Grand Paris

Immeuble « Le MOODS »

2 mail de la petite Espagne - CS10011 - 93212 LA PLAINE SAINT DENIS
Siren n°525 046 017 - RCS Bobigny

1. Insérer un renvoi au secteur de plan masse n°17 au sein des dispositions de l'article UA 2 relatif aux destinations autorisées sous condition

Les articles 6, 7, 8, 9, 10, 11 et 13 du règlement de la zone UA renvoient au secteur de plan masse n°17, alors que l'article 2 du règlement de la zone UA ne précise pas que des règles spécifiques sont prévues sur le document graphique du secteur de plan masse n°17. Or, le code de l'urbanisme impose une mention expresse dans la partie écrite du règlement lorsqu'une règle ne fait l'objet que d'une représentation dans un document graphique (article R. 151-11 c. urb.).

Par ailleurs, l'article UA2 prévoit : « *Sont également admises les constructions et les utilisations du sol non interdites à l'article UA1, sous réserve qu'elles soient compatibles avec le caractère de la zone.* ». Le règlement précise que le secteur UAa est une zone à caractère mixte activités / habitat et commerces, mais ne prévoit pas qu'il soit destiné à accueillir des constructions et installations dédiées aux services publics ou d'intérêt collectif. Il en résulte une incertitude sur le fait que la gare, qui est une construction destinée aux services publics et d'intérêt collectif, soit autorisée au regard du caractère de la zone.

Il est proposé d'ajouter à l'article UA2 la précision suivante :

« Pour le secteur de plan masse n°17, les occupations et utilisations du sols sont autorisées suivants les indications figurant au plan masse. ».

2. Rectifier l'emprise de la Gare, en débord au nord et sur l'emprise sud

La superposition du plan masse n°17 du PLU et du plan masse du projet gare a mis en exergue un décalage entre l'emprise dédiée à la Gare et l'implantation réelle de celle-ci.

Vous trouverez en pièce jointe ce plan annoté (Annexe n°1).

Il apparait que la gare s'implante en partie sur les espaces dédiés à un projet à destination de logements et de bureaux, en vert sur le plan masse n°17.

Il nous paraît donc nécessaire de faire évoluer le plan masse afin d'étendre l'emprise gare (en pointillé rouge et hachuré bleu sur le plan masse) afin qu'elle corresponde à l'emprise modifiée de la gare.

3. Intégrer la possibilité de réaliser des commerces au sein de la Gare

Il s'agit au sein de la destination « Gare » mentionnée par le secteur de plan masse (en vert) d'ajouter la mention « *et commerces ou restaurants au sein de la gare* » afin d'autoriser leur réalisation.

4. Permettre aux commerces de la Gare de ne pas être soumis à la création de stationnements

L'article UA 12 du règlement prévoit que le nombre d'emplacements de stationnement est défini en tenant compte des différentes destinations de la construction : « *le nombre d'emplacements à prévoir sera au minimum (en fonction de la surface de plancher) de : [...] ».*

La SGP souhaiterait que les règles relatives au nombre de places de stationnement ne s'appliquent pas aux commerces et restaurants situés au sein de la Gare car l'offre commerciale au sein des gares est principalement tournée vers les besoins des usagers du réseau de transport et ne génère pas de besoin de stationnement.

C'est pourquoi, la SGP souhaiterait qu'il soit précisé à l'article UA 12 :

- à la fin du point dédié à la destination « Commerce / Artisanat » que :

« Ces dispositions ne s'appliquent pas aux commerces situés au sein des gares du réseau de transport public du Grand Paris. »

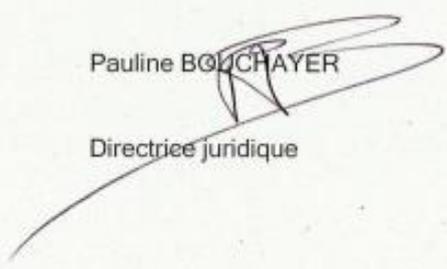
- à la fin du point dédié à la destination « Restauration » que :

« Ces dispositions ne s'appliquent pas aux restaurants situés au sein des gares du réseau de transport public du Grand Paris. »

En espérant que nos demandes puissent recevoir une suite favorable, mes services restent à votre disposition pour échanger sur ces sollicitations.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.

Pauline BOUCHAYER



Directrice juridique

Copie à :

Monsieur le Maire
Mairie de Créteil
Hôtel de Ville
Place Salvador Allende
94 010 CRETEIL cedex

Société du Grand Paris

Immeuble « Le MOODS »

2 mail de la petite Espagne - CS10011 - 93212 LA PLAINE SAINT DENIS
Siren n°525 046 017 - RCS Bobigny

Réponse de GPSEA :

1 : La zone UAb du PLU prévoit déjà des dispositions particulières relatives au secteur de plan de masse n°17 concerné par la gare du Grand Paris Express.

Ces dispositions règlementaires ont permis la délivrance du permis de construire de la gare sans qu'il soit nécessaire d'y inscrire une mention particulière dans l'article UA 2, cet équipement étant bien évidemment considéré comme « construction et installation nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ».

De plus, il est également écrit dans l'article UA 2 « *sont également admises, les constructions et installations du sol non interdites à l'article UA 1, sous réserve qu'elles soient compatibles avec le caractère de la zone, ce qui est déjà le cas pour les constructions situées dans ce secteur de plan de masse* »

En conséquence, il ne sera pas nécessaire d'ajouter une mention spécifique dans cet article.

2 : Afin de pouvoir recalculer le secteur de plan de masse n°17 au regard des emprises foncières actualisées, il sera nécessaire que la société du Grand Paris transmette un plan de géomètre à la commune avant la mise à l'enquête publique du dossier de modification du PLU.

GPSEA modifiera le dossier de modification en conséquence si ce plan est bien transmis avant l'enquête publique qui aura lieu du 13 mars au 13 avril 2023.

3 : La zone UAa du PLU est par définition « *une zone à caractère mixte, activités/ habitat et commerces constituée par des parcelles de taille variable et comportant parfois une forte densité* ».

Deux secteurs de plan de masse y sont intégrés, dont celui de la Gare du Grand Paris Express.

Cette zone permet déjà l'implantation de locaux commerciaux. Le permis de construire relatif à la réalisation de la Gare accordé le 9 février 2017 par le Préfet du Val-de-Marne, intégrait la réalisation de surfaces commerciales « coques vides » dans l'attente de leurs aménagements futurs (commerces classiques ou de restauration).

Au regard de ces éléments, il ne sera donc pas nécessaire d'ajouter cette mention sur le secteur de plan de masse n°17 pour la Gare du Grand Paris Express.

4 : S'agissant d'activités commerciales intégrées au sein des réseaux de transports publics, l'article 12 du PLU relatif aux dispositions règlementaires en matière de stationnement pourra être modifié et intégré au projet de modification du PLU selon les termes suivants :

- Commerce / Artisanat :

« Dans le secteur de plan de masse n°17, il ne sera pas exigé de places de stationnement pour les activités commerciales situées dans la Gare du Grand Paris Express, »

Le dossier de modification sera modifié en conséquence avant enquête publique.

Conclusion

Au regard du présent bilan, il apparaît que les modalités de concertation définies par l'arrêté susvisé ont été mises en œuvre. La mise en place du registre papier et du registre numérique ont permis de recueillir 6 observations au total dont 2 ont été envoyées en doublon.

Cette concertation a permis d'associer la population dans le processus de modification du PLU de la commune de Créteil, et notamment :

- aux cristoliens de prendre connaissance du projet de modification et des objectifs visés ;
- de répondre aux interrogations des habitants ;
- d'apporter des éléments constructifs au projet de modification.

Il convient donc de dresser un bilan favorable de la concertation menée dans le cadre du projet de modification du PLU.

Ce bilan est destiné à être joint au dossier d'enquête publique conformément à l'article R.123-8 du code de l'environnement.